

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SEANCE DU 30 JANVIER 2018 – 20h00
SALLE JEAN RUBY – MONT L'ÉVÊQUE****PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-huit, le mardi trente janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, se sont réunis dans la salle Jean Ruby à Mont L'Évêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3 500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'Assemblée,

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLEREL Francis suppléant de Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Évêque)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- * Monsieur TESSON Gilles suppléant de Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)

Pouvoirs :

- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil),
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines),
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) à Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines).

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) par Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg),
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) par Monsieur TESSON Gilles (Montlognon).

Date de convocation : Le 23 janvier 2018

Secrétaire de séance : Bertrand DUBREUCQ-PERUS

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2017,
- 3/ Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 Janvier 2018,
- 4/ Attribution des indemnités des élus,
- 5/ Commissions permanentes : compléments apportés dans le nombre des commissions et leur composition,
- 6/ Demande de remise gracieuse,
- 7/ Désignation des représentants de Senlis Sud Oise au titre de la représentation – substitution au sein des syndicats de rivière,
- 8/ Attribution du marché de collecte des déchets ménagers, en porte à porte, sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Coeur Sud Oise,
- 9/ Questions diverses,

1°) Désignation du secrétaire de séance (délibération n° 2018-CC-02-007)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 3 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE DESIGNER** le secrétaire de séance.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** Monsieur Bertrand DUBREUCQ-PERUS, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2°) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017 (délibération n° 2018-CC-02-008)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 3 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 13 Décembre 2017 transmis aux conseillers communautaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du 13 décembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 30 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 4 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de modifier le procès-verbal du 13 Décembre 2017, comme suit :

Monsieur DUMOULIN intervient concernant le point n°8 du procès-verbal et fait remarquer à l'assemblée qu'il convient de simplifier le cahier des charges car les nombreuses options ou tranche conditionnelles peuvent inciter les candidats à ne pas répondre où à se couvrir financièrement.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 janvier 2018 (délibération n° 2018-CC-02-009)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 3 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 13 Décembre 2017 transmis aux conseillers communautaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du 8 janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de modifier le procès-verbal du 8 janvier 2018, comme suit :

Point n°2 :

Monsieur Philippe CHARRIER présente sa candidature.

Monsieur Francois DUMOULIN présente également sa candidature en précisant qu'il la maintiendra ou pas après avoir entendu Philippe Charrier s'il estime ses propositions suffisamment consensuelles.

Monsieur DUMOULIN indique avoir des questions et demande comment Monsieur CHARRIER pense le futur bureau exécutif.

Considérant la réponse trop imprécise, Monsieur DUMOULIN maintient sa candidature

Monsieur DUMOULIN indique qu'il s'abstiendra ayant proposé un bureau à 10 membres avec uniquement 10 vices présidents dans le cadre de son discours de présentation.

Point n°5

Philippe CHARRIER, Président de séance, propose de fixer le nombre de membres du Bureau Communautaire à 15 (quinze), avec le Président, les 9 Vice-présidents et 5 autres membres.

Point n° 8 :

Madame Florence MIFSUD indique n'être qu'une simple conseillère municipale, une simple conseillère communautaire. Elle est élue depuis 2008 et a vécu l'implosion de la CCPS en janvier 2009. Elle dit avoir entendu les discours de Monsieur Charrier et de Monsieur Dumoulin mais précise que ce qui vient de se passer va à l'encontre

des discours tenus précédemment qui prônait la réconciliation, la volonté de travailler ensemble. Elle indique que cette situation est bien le témoignage d'un divorce, puis d'un remariage forcé.

Monsieur PLASMANS revient sur quelques remarques qui viennent d'être faites quant à la ville de Senlis et ajoute qu'il n'y a aucune rancœur. Il fait remarquer que toutes les personnes autour de la table aiment Senlis et conclut en assurant qu'ils ont tous envie de travailler avec Senlis qui est la ville centre de l'intercommunalité.

Monsieur PLASMANS explique que le vote qui vient de se faire est un vote démocratique : Marie Paule Eeckhout ayant prouvé en 2017 qu'elle était compétente, impartiale et loyale, il fini en ajoutant qu'elle a oeuvré pour l'intérêt de tous.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4°) Attribution des indemnités des élus (délibération n° 2018-CC-02-010)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 3 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT,

Considérant la nécessité de voter les indemnités des élus, suite à la recomposition de l'exécutif communautaire,

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits correspondants dans le budget général, chapitre n°65,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à voter les indemnités des élus aux taux proposés

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à voter les indemnités des élus aux taux proposés,

Indemnité du Président

- Au taux de 43,85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Indemnité des Vice-présidents

- 1er Vice-président : 20,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Du 2ème au 8ème Vice-président : 16,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5°) Commissions permanentes : compléments apportés dans le nombre des commissions et leur composition (délibération n° 2018-CC-02-011)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 3 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article n°33 du règlement intérieur,

Considérant la possibilité offerte de compléter la composition des commissions communautaires et de créer une commission « Action sociale ».

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à créer une commission « Action sociale ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à compléter la composition des commissions communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à créer une commission « Action sociale ».

Les commissions sont donc les suivantes, sous cette forme :

- ✓ Une Commission « Finances »,
- ✓ Une Commission « Action Sociale »,
- ✓ Une Commission « Petite enfance »,
- ✓ Une Commission « Développement durable – Elimination des Déchets »,
- ✓ Une Commission « Développement Economique »
- ✓ Une Commission « Tourisme »,

- ✓ Une Commission « Equipements communautaires »,
- ✓ Une Commission « Eau-Assainissement »,

➤ **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à compléter la composition des commissions communautaires.

Les commissions sont donc les suivantes, sous cette forme

A) Commission Finances :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BATTAGLIA	Alain
Monsieur	CLERGOT	Maurice
Monsieur	DELLOYE	Marc
Monsieur	DEROODE	Jean-Louis
Madame	EECKHOUT	Marie Paule
Madame	JAUNET	Christel
Monsieur	JEUDON	Didier
Monsieur	LESAGE	William
Monsieur	MELIQUE	Jacky
Monsieur	NOCTON	Laurent
Madame	NOUGIER	Marie-Hélène
Madame	PALIN SAINTE AGATHE	Martine
Monsieur	PESSE	Luc
Monsieur	PLASMANS	Marc
Madame	PRUVOST BITAR	Véronique
Madame	REYNAL	Sophie
Madame	SOBCZYK	Françoise

B) Commission Petite Enfance :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BATTAGLIA	Alain
Madame	BELGUERRAS	Martine
Madame	BENOIST	Magalie
Madame	DEZARD	Anne
Madame	GAUVILLE- HERBET	Cécile
Madame	JAUNET	Christel
Madame	LEBAS	Nathalie
Madame	LOZANO	Michelle
Madame	MIFSUD	Florence
Monsieur	NOCTON	Laurent

Madame	NOUGIER	Marie-Hélène
Madame	PALIN SAINTE AGATHE	Martine
Madame	PRUVOST BITAR	Véronique
Madame	SIBILLE	Elisabeth
Madame	SOBCZYK	Françoise
Madame	TEBBI	Fadhila

C) Commission Action sociale :

Civilité	Nom	Prénom
Madame	BELGUERRAS	Martine
Madame	BENOIST	Magali
Madame	GAUVILLE- HERBET	Cécile
Madame	JAUNET	Christel
Madame	LOZANO	Michelle
Madame	MIFSUD	Florence
Madame	PRUVOST BITAR	Véronique
Madame	TEBBI	Fadhila
Monsieur	SICARD	Bruno

D) Commission développement durable et élimination des déchets :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BATTAGLIA	Alain
Madame	BOCQUE	Véronique
Monsieur	CORNU	Patrice
Monsieur	CURTIL	Benoit
Monsieur	JEUDON	Didier
Monsieur	LEFEVRE	Sylvain
Madame	LE FLOCH	Anne Marie
Monsieur	LESAGE	William
Madame	LOZANO	Michelle
Madame	LUDMANN	Véronique
Monsieur	MARECHAL	Guillaume
Madame	NOUGIER	Marie-Hélène

E) Commission développement économique :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	CLERGOT	Maurice

Monsieur	DE LA BEDOYERE	Jean Marc
Monsieur	DELLOYE	Marc
Monsieur	DEROODE	Jean-Louis
Monsieur	DUBREUCQ PERUS	Bertrand
Monsieur	DUMOULIN	François
Madame	GORSE CAILLOU	Isabelle
Monsieur	GUALDO	Philippe
Monsieur	JEUDON	Didier
Madame	LEBAS	Nathalie
Madame	LELEU DELVAL	Isabelle
Madame	LOISELEUR	Pascale
Monsieur	PRUCHE	Francis
Madame	REYNAL	Sophie
Madame	ROBERT	Marie-Christine
Monsieur	ROLAND	Dimitri
Madame	TEBBI	Fadhila

F) Commission tourisme :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	DE LA BEDOYERE	Jean Marc
Madame	DEZARD	Anne
Monsieur	DUBREUCQ PERUS	Bertrand
Monsieur	DUMOULIN	François
Monsieur	FLEURY	Pierre
Madame	GAUVILLE- HERBET	Cécile
Madame	GORSE CAILLOU	Isabelle
Monsieur	GUEDRAS	Daniel
Madame	LEBAS	Nathalie
Madame	LOISELEUR	Pascale
Madame	MIFSUD	Florence
Monsieur	PRUCHE	Francis
Madame	ROBERT	Marie-Christine
Monsieur	ROLAND	Dimitri

G) Commission équipements communautaires

Civilité	Nom	Prénom
----------	-----	--------

Monsieur	BATTAGLIA	Alain
Monsieur	CLERGOT	Maurice
Monsieur	DELLOYE	Marc
Monsieur	DUBREUCQ PERUS	Bertrand
Monsieur	DUMOULIN	François
Monsieur	FLEURY	Pierre
Madame	GORSE CAILLOU	Isabelle
Monsieur	GUEDRAS	Daniel
Madame	LEBAS	Nathalie
Monsieur	LEFEVRE	Sylvain
Madame	LE FLOCH	Anne Marie
Madame	LELEU DELVAL	Isabelle
Monsieur	L'HELGOUALCH	Philippe
Madame	LOISELEUR	Pascale
Madame	LUDMANN	Véronique
Monsieur	MARECHAL	Guillaume
Madame	MIFSUD	Florence
Monsieur	PESSE	Luc
Madame	ROBERT	Marie-Christine
Madame	SIBILLE	Elisabeth

H) Commission eau et assainissement :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	ACCIAI	Maxime
Monsieur	CARRARA	Jean Jacques
Monsieur	CORNU	Patrice
Monsieur	CURTIL	Benoît
Monsieur	DUMOULIN	François
Madame	EECKHOUT	Marie Paule
Monsieur	FROMENT	Daniel
Madame	GAUVILLE- HERBET	Cécile
Monsieur	GUEDRAS	Daniel
Madame	JAUNET	Christel
Monsieur	JEUDON	Didier
Monsieur	LAGACHE	Bruno
Madame	LE FLOCH	Anne Marie
Monsieur	LE MESTRE	Claude
Monsieur	NOCTON	Laurent

Monsieur	PATRIA	Alexis
Monsieur	PLASMANS	Marc
Monsieur	ROLAND	Dimitri
Monsieur	TESSON	Gilles
Monsieur	TROUVE	Alain

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6°) Demande de remise gracieuse (délibération n° 2018-CC-02-012)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 3 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le recours gracieux demandé par un agent par courrier du 21 Décembre 2017, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à accepter la remise gracieuse totale de la créance susvisée.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à accepter la remise gracieuse totale de la créance susvisée.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7°) Désignation des représentants de Senlis Sud Oise au titre de la représentation – substitution au sein des syndicats de rivières (délibération n° 2018-CC-02-013)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 3 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale d’Affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5214-21 du CGCT,

Vu l'article 211-7 et suivants du Code de l'Environnement,

Considérant la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} Janvier 2018 par les EPCI,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ACTER** la substitution aux communes membres au sein des syndicats de rivière,
- **DE DESIGNER** les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des syndicats de rivière dans les conditions en vigueur (voir dans ce sens tableau annexé).

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire

- **DECIDENT** d'acter la substitution aux communes membres au sein des syndicats de rivière,
- **DESIGNENT** les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des syndicats de rivière dans les conditions en vigueur (voir dans ce sens tableau annexé).

SITRARIVE	
<i>Pontarmé</i>	
M.BATTAGLIA Alain	Titulaire
Mme.LEFEVRE Sarah	Titulaire
M.FLIN Jean-Baptiste	Suppléant
M.AUCHERE Jean-Baptiste	Suppléant
<i>Thiers-sur-Thève</i>	
M.LE MESTRE Claude	Titulaire
M.CAILLAUD Pascal	Titulaire
M.KOMAJDA Frédéric	Suppléant
Mme.BOCQUE Véronique	Suppléant
<i>Fontaine-Chaalis</i>	
M.LECOEUR Hervé	Titulaire
Mme. De ROQUEFEUIL Albane	Titulaire
M.GRAFF Sébastien	Suppléant
M.VINCENT Thibaut	Suppléant

SISN	
<i>AUMONT-EN-HALATTE</i>	
M. MARVILLE Thierry	Titulaire
M. DE KERMADEC Bertrand	Suppléant
<i>BARBERY</i>	
M. ROLAND Dimitri	Titulaire
M. BOUCHER Vincent	Suppléant
<i>BOREST</i>	
Monsieur FUDALI Claude	Titulaire
M. BACOT Vincent	Suppléant
<i>BRASSEUSE</i>	
M. ACCIAI Maxime	Titulaire
Mme ACCIAI Odile	Suppléant
<i>CHAMANT</i>	
M. LESAGE William	Titulaire
M. HELARY Alban	Suppléant
<i>COURTEUIL</i>	
M. FEVRE Benoît	Titulaire
M. DELOINGCE Philippe	Suppléant
<i>FLEURINES</i>	
M. TROUVE Alain	Titulaire
M. FALKENAU Philippe	Suppléant
<i>FONTAINE-CHAALIS</i>	
M. MULAWA Michel	Titulaire
M. PATRIA Alexis	Suppléant
<i>MONT-L'ÉVÊQUE</i>	
M. PATIN Valery	Titulaire
M. HOUETTE Jean-François	Suppléant
<i>MONTÉPILLOY</i>	
M. URVOY Patrice	Titulaire
M. CORNU Patrice	Suppléant
<i>MONTLOGNON</i>	
M. TESSON Gilles	Titulaire
M. PAIGNEAU Bertrand	Suppléant
<i>OGNON</i>	
M. PERRIER Gilbert	Titulaire
M. VARIN Jérémy	Suppléant
<i>PONTARMÉ</i>	
M. FLIN Jean-Baptiste	Titulaire
Mme GOBERT Christiane	Suppléant
<i>RARAY</i>	
M. LAGACHE Bruno	Titulaire
M. CHAMPEAUX Alain	Suppléant
<i>RULLY</i>	
M. DUCHAUFFOUR Daniel	Titulaire
M. CARRARA Jean-Jacques	Suppléant
<i>SENLIS</i>	
M. GUALDO Philippe	Titulaire
M. GUEDRAS Daniel	Suppléant
<i>THIERS-SUR-THÈVE</i>	
M. LE MESTRE Claude	Titulaire
Mme BOCQUE Véronique	Suppléant

<i>VILLERS-SAINT-FRAMBOURG</i>	
Mme BALANDRA Claudine	Titulaire
M. CLEREL Francis	Suppléant

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

8°) Attribution du marché de collecte des déchets ménagers en porte à porte sur l'ancien territoire de la communauté de communes Cœur Sud Oise (délibération n° 2018-CC-02-013)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 3 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1er Février 2017, relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée le 20 décembre 2017 sous la référence 2017-ENV-003 par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Cœur Sud Oise.

Vu la date de remise des offres fixée au 18 janvier 2017 à 12h00.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché **2018-ENV-001** relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte, marché attribué à l'entreprise VEOLIA Propreté, pour une durée de onze mois.

Philippe GUALDO ne prend pas part au vote et se retire.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché **2018-ENV-001** relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte, marché attribué à l'entreprise VEOLIA Propreté, pour une durée de onze mois.

Après le vote Philippe GUALDO réintègre la séance.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

9°) Questions orales

- Monsieur le Président informe qu'une « lettre aux habitants » sera distribuée à partir du 5 février 2018 dans les boîtes aux lettres des usagers de la CCSSO. Cette lettre présente le nouvel exécutif ainsi que les projets.
- Monsieur le Président informe qu'il a déposé une main courante concernant des propos diffamatoires tenus à son encontre après son élection à la présidence et précise que la prochaine fois il porterait plainte.
- Madame PRUVOST BITAR revient sur la compétence Maison de Services au Public. Elle indique la nécessité de recueillir les attentes en matière de services des communes et souhaite effectuer un recensement en lien avec les élus présents. Il est évoqué la possibilité de se rapprocher des services dans ce sens.
- Monsieur JEUDON revient quant à lui sur le dispositif REZO Pouce. Un courrier du Parc Naturel Régional Oise Pays de France a informé les élus du lancement de l'opération Rezo Pouce, solution de mobilité sur le principe de l'autostop organisé et sécurisé. Le service développement économique suit de près le déploiement de cette opération et pourra relayer les informations et représenter les élus lors des réunions techniques de travail au Parc. Pour rappel, l'opération est entièrement prise en charge par le Syndicat mixte du Parc, tant au niveau du financement que de la mise en place.
- William LESAGE demande d'intervenir concernant les finances. Il précise que le régime fiscal FPU (CVAE IFER-TASCOM) est effectif depuis le 01/01/2018, cela implique pour les communes redevables du FNGIR de prendre en compte cet élément car la compensation ne sera pas totale. Pour cette première année, la trésorerie versera probablement la compensation par douzième, donc à prendre en compte pour l'élaboration des budgets communaux. A de nombreuses reprises, il avait (ainsi que la Présidente de la commission finances) attiré l'attention de l'assemblée sur l'état des finances. Compte tenu de l'impasse probable, relative à la compétence « développement économique » (du fait de la politique de la chaise vide de certains délégués de Senlis) il craint fort que nous ayons à envisager une sérieuse augmentation des taux d'imposition (sans même parler de l'augmentation du prélèvement FPIC). Sur le plan de la communication : il faudra une information claire et explicite aux habitants de notre Communauté de Communes afin de délivrer des informations honnêtes et factuelles.

Fin de la séance à 21h15.

Adopté lors du Conseil
Communautaire du 13
février 2018,

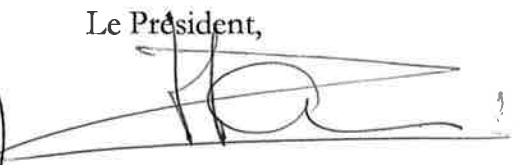
Le Président,



Philippe CHARRIER



Le Président,



Philippe CHARRIER